

7.9. TD New-York, 22 avril 1994, Réduction des effectifs de la
MINUAR

Déclassifié

OBJET : RWANDA - RESOLUTION 912.

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK 1907

RESUME : LE CONSEIL DE SECURITE A ADOPTE CETTE NUIT LA RESOLUTION 912 SUR LE RWANDA QUI DECIDE DE REDUIRE LES EFFECTIFS DE LA MINUAR A UN NIVEAU MINIMAL.

X X X

❖ LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE RWANDA A ETE DIFFUSE DANS LA JOURNEE. M. BOUTROS-GHALI, CONTRAIREMENT A SA PREMIERE INTENTION, A PRESENTE TROIS OPTIONS TOUT EN ECARTANT LA PREMIERE (CHAPITRE VII ET PLUSIEURS MILLIERS DE TROUPES SUPPLEMENTAIRES) ET LA TROISIEME (RETRAIT COMPLET DE LA MINUAR). IL A DONC RECOMMANDE SANS AMBIGUITE LA SECONDE QUI CONSISTE A MAINTENIR A KIGALI UN PETIT GROUPE DE 270 PERSONNES ENVIRON, DIRIGE PAR LE COMMANDANT DE LA FORCE.

SELON CERTAINES INDICATIONS, LE SECRETAIRE GENERAL AURAIT RETARDE LA PUBLICATION DU RAPPORT A LA SUITE DE DEMARCHES DE PLUSIEURS PAYS AFRICAINS QUI SOUHAITAIENT QUE LA PREMIERE OPTION QU'IL AVAIT PROPOSEE A LA FIN DE LA SEMAINE DERNIERE NE SOIT PAS ECARTEE.

PLUSIEURS PAYS DONT LES NON-ALIGNES ONT INSISTE POUR QUE LA RESOLUTION SOIT ADOPTEE SANS DELAI. LE CONSEILLER MILITAIRE DU SECRETAIRE GENERAL, LE GENERAL BARIL, A EGALEMENT FAIT SAVOIR QUE COMPTE TENU DE LA TENSION QUI REGNAIT PARMI LES CONTINGENTS DE LA MINUAR, LE COMMANDANT DE LA FORCE SOUHAITAIT QUE LA DECISION SOIT PRISE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. IL A DONC ETE DECIDE D'ADOPTER LA RESOLUTION CE SOIR, POUR PERMETTRE L'EVACUATION DES DEMAIN DE 900 PERSONNES. LA MAJORITE DES MEMBRES DU CONSEIL SE SONT PRONONCES EN FAVEUR DE LA DEUXIEME OPTION. LES NON-ALIGNES ONT CEPENDANT FAIT SAVOIR QU'ILS AURAIENT PREFERE UNE AUTRE SOLUTION ASSURANT UNE PRESENCE PLUS SUBSTANTIELLE DE LA MINUAR. LE REPRESENTANT PERMANENT DU NIGERIA A MANIFESTE LE SOUHAIT QUE LE CONSEIL S'ORIENTE DANS CETTE DIRECTION SI DES PROGRES VERS UN CESSEZ-LE-FEU, UNE OFFRE DE TROUPES DES PAYS DE LA REGION ET UN RETOUR AU PROCESSUS DE PAIX ETAIENT DECIDES LORS DE LA PROCHAINE REUNION D'ARUSHA. LES MEMBRES DU CONSEIL QUI SE SONT EXPRIMES ONT EGALEMENT MANIFESTE LE SOUHAIT QUE CETTE OPTION RESTE TRANSITOIRE ET

QUE LA PORTE RESTE OUVERTE POUR UNE REVISION DU MANDAT DE LA MINUAR EN FONCTION DES CIRCONSTANCES.

❖PAGE -3-

UN GROUPE DE TRAVAIL S'EST DONC REUNI POUR METTRE AU POINT LE PROJET DE RESOLUTION SUR LA BASE DU TEXTE QUI AVAIT ETE DISCUTE LA SEMAINE DERNIERE. LA PRINCIPALE MODIFICATION PORTE SUR LE PARAGRAPHE 8 QUI MODIFIE LE MANDAT DE LA MINUAR ET DECIDE LA REDUCTION DES EFFECTIFS TELLE QU'ELLE A ETE PROPOSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL. LE MANDAT DE LA MINUAR EST DONC DEFINI DE LA MANIERE SUIVANTE (AGIR COMME INTERMEDIAIRE ENTRE LES PARTIES POUR OBTENIR UN CESSEZ-LE-FEU, FACILITER LA REPRISE DES OPERATIONS DE SECOURS HUMANITAIRE DANS LA MESURE DU POSSIBLE, SUIVRE L'EVOLUTION DE LA SITUATION AU RWANDA ET FAIRE RAPPORT A CE SUJET, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LA SECURITE DES CIVILS QUI ONT CHERCHE REFUGE AUPRES DE LA MINUAR). LE CONSEIL DECIDE EN OUTRE DE GARDER CONSTAMMENT A L'ETUDE LA SITUATION AU RWANDA ET D'EXAMINER TOUTE RECOMMANDATION DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES EFFECTIFS ET LE MANDAT. JE NOTE ENFIN QUE, COMPTE TENU DES INITIATIVES PRISES RECEMMENT PAR LES PRESIDENTS DE LA TANZANIE ET DE L'UGANDA, TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT INSISTE POUR QU'UNE REFERENCE POSITIVE SOIT FAITE AUX EFFORTS DES PAYS DE LA REGION. LE PARAGRAPHE SOULIGNANT QUE TOUS LES PAYS DOIVENT S'ABSTENIR DE MESURES SUSCEPTIBLES D'EXACERBER LA SITUATION AU RWANDA A ETE DEPLACE AU PREAMBULE.

LE DEBAT SUR GORAZDE A ETE SUSPENDU POUR QUE LA RESOLUTION SUR LE RWANDA PUISSE ETRE ADOPTEE RAPIDEMENT. LES PAYS NON MEMBRES DU CONSEIL, PRIS DE COURT PAR LA RAPIDITE DE LA DECISION, NE SONT PAS INTERVENUS DANS LE DEBAT. LE NIGERIA, DJIBOUTI ET OMAN ONT PRIS LA PAROLE POUR DECLARER NOTAMMENT QU'ILS AURAIENT PREFERE L'OPTION D'UNE PRESENCE PLUS LARGE DES NATIONS UNIES AU RWANDA ET EXPRIME L'ESPOIR QUE LE CONSEIL REVISERA SA POSITION DES QUE LES CIRCONSTANCES LE PERMETTRONT. LE REPRESENTANT PERMANENT DU RWANDA A PRONONCE POUR SA PART UNE INTERVENTION EXTREMEMENT CRITIQUE A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET DE L'ONU, ACCUSEES D'ADOPTER DEUX POIDS DEUX MESURES, C'EST-A-DIRE DE RENFORCER LA PRESENCE DE L'ONU QUAND LA SITUATION S'AGGRAVE DANS CERTAINES REGIONS ALORS QU'AILLEURS, QUAND SA SECURITE EST MENACEE, L'ONU 'PLIE ❖BAGAGES' ET ABANDONNE LE PEUPLE RWANDAIS A SON SORT. L'AMBASSADEUR DU RWANDA DE SON COTE A REMERCIÉ LES CONTRIBUTEURS DE TROUPES QUI ETAIENT RESTES 'EN DEPIT DE PRESSIONS PARTISANNES POUR QU'ILS PARTENT'. IL A TENU UN LANGAGE TRES AGRESSIF A L'EGARD DU FPR JUGE RESPONSABLE DES MASSACRES TOUT EN REAFFIRMANT QUE SON GOUVERNEMENT ENTENDAIT RESTAURER L'ORDRE ET REPRENDRE LE DIALOGUE AVEC LE FPR POUR METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS DE TRANSITION. IL A ENFIN INSISTE SUR LE ROLE IMPORTANT DE LA MONUOR ET DEMANDE QU'UNE AIDE HUMANITAIRE ACCRUE SOIT FOURNIE AU RWANDA.

JE TRANSMETS PAR TELECOPIE NO 920 LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL, LA RESOLUTION 912 AINSI QUE L'INTERVENTION QUE J'AI PRONONCEE./.

LADSOUS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES